

# Faire payer les pollueurs d'eau, le projet suit son cours

Fabricants de pesticides, de médicaments, etc. : ceux dont les produits polluent l'eau pourraient devoir contribuer à la dépollution. Le Sénat a introduit l'obligation dans le projet de loi économie circulaire. Si les députés la valident, un nouveau marché émergera pour le traitement de l'eau.

| Énergie & Environnement |

Le stress hydrique va contraindre de plus en plus fréquemment à recourir, un peu partout, à des zones de captage d'eau habituellement non utilisées pour une bonne raison : elles sont polluées.

*Shutterstock*

Par **Myriam Chauvot**

Publié le 3 oct. 2019 à 8h37

Jusqu'à présent, la loi en France n'impose le principe de pollueur-payeur que pour la gestion des déchets. De plus en plus de fabricants sont ainsi priés de payer, lors de la mise sur le marché de leurs produits, une éco-

contribution qui financera leur fin de vie, que ce soit une incinération, une mise à la décharge ou le recyclage. Mais jusqu'à présent, les fabricants dont les produits polluent l'environnement et les nappes phréatiques de manière diffuse et quotidienne, à l'instar des pesticides, n'ont jamais été assujettis à une éco-contribution pour financer une dépollution, ni sommés de mener diverses actions pour réduire, d'une façon générale, les effets nocifs de leurs produits sur l'environnement.

Cela pourrait changer si les députés suivent le Sénat, qui s'est attaqué au sujet dans le cadre de **l'examen du projet de loi économie circulaire** la semaine dernière. Les sénateurs ont introduit dans le texte l'obligation pour les industriels de contribuer à réduire les impacts négatifs que leurs produits génèrent sur l'eau et les milieux aquatiques. La réglementation pourrait les obliger à diverses actions : financement de la dépollution, mais aussi obligation d'écoconception, d'information des consommateurs, etc. La liste des produits concernés et les modalités de contribution seront fixées par décret.

## **Sécheresse et perchlorate**

Vu du côté de Suez et de Veolia, ce serait un nouveau marché de la dépollution qui émergerait alors. Vu le coût

des dépollutions, les collectivités locales font aujourd'hui le minimum. Cela changerait la donne. Et c'est dans l'air du temps. Outre l'accident industriel de l'usine Lubrizol de Rouen, qui a exacerbé les débats sur la responsabilité des industriels, ces dernières semaines ont été marquées par l'interdiction faite aux enfants en bas âge de boire l'eau du robinet à Lille.

En cause : la sécheresse estivale, qui avait tant fait baisser le niveau des nappes phréatiques habituelles qu'il a fallu trouver des sources alternatives de captage d'eau. Or, ces dernières sont structurellement polluées au perchlorate, du fait des bombes tombées sur le territoire lors des guerres mondiales. Ailleurs, dans d'autres régions, les types de pollution sont différents mais existent aussi.

Le stress hydrique va contraindre de plus en plus fréquemment à recourir, un peu partout, à des zones de captage d'eau habituellement non utilisées pour une bonne raison : elles sont polluées. Quand le pollueur est toujours en activité, tels les vendeurs de pesticides, la question de savoir qui doit payer la dépollution d'une eau nécessaire à la population est appelée à se poser de plus en plus souvent. A moins que les députés la tranchent d'emblée en suivant les sénateurs.